

Edito

Nous souhaitons tout d'abord remercier les 2.000 clients qui ont participé à notre enquête de satisfaction en ce début d'année 2011. Nous reviendrons bientôt vers vous, en toute transparence, pour vous en communiquer les principaux résultats.

D'ores et déjà, les équipes du Crédit Maritime travaillent sur un ensemble d'Engagements destinés à renforcer la qualité de nos relations.

Bonne lecture.

Le Crédit Maritime renforce la sécurité de vos achats en ligne



Le système de sécurité de vos transactions effectuées sur Internet (achats en ligne) évolue à partir du 20 mai 2011 pour vous apporter toujours plus de sécurité.

De plus en plus de sites marchands sont d'ores et déjà adhérents au programme d'identification forte « 3D SECURE » et affichent les mentions « Verified by Visa » ou « MasterCard SecureCode ». Actuellement, sur ces sites, une page supplémentaire s'affiche pour demander la date de naissance du porteur de la carte bancaire.

A compter du 20 mai 2011, la sécurité sera encore renforcée :

- si vous détenez déjà un Pass Cyberplus, associé à votre carte, vous pourrez obtenir sur le boîtier un code à 8 chiffres à recopier sur le site, à la place de la date de naissance.
- si vous avez préalablement déclaré votre numéro de téléphone portable sous Cyberplus ou directement à votre conseiller, vous recevrez le code à recopier via un SMS sécurisé.

Vous souhaitez bénéficier gratuitement de ce service ? Contactez vite votre Conseiller.

Le Plan Épargne Logement, nouvelle version !

Depuis le 1^{er} mars 2011, ce compte bancaire réglementé, à la fois solution d'épargne et de financement immobilier bénéficiant d'une aide de l'État, est assorti d'un taux d'intérêt plancher de 2,5 %.

Le Plan Épargne Logement (PEL) a fait l'objet d'un « lifting » juridique et fiscal le 1^{er} mars 2011. La nouvelle mouture du PEL est en conséquence plus lisible et recentrée sur sa mission initiale : favoriser l'acquisition immobilière. Plusieurs éléments du dispositif PEL sont modifiés pour tenir compte de cette nouvelle donne.

Le **taux de rémunération** est désormais susceptible de changer chaque année, au 1^{er} janvier. Il ne pourra être inférieur à un taux plancher fixé à 2,5 % (hors prime d'État). Le taux annuel en vigueur à l'ouverture restera inchangé durant toute la durée du plan.

Les conditions d'obtention de la prime d'État : les modalités de calcul de la prime restent identiques (égale aux deux cinquièmes des intérêts bancaires). Mais pour l'obtenir, plusieurs conditions sont à remplir : le détenteur doit souscrire un crédit épargne logement (condition obligatoire depuis fin 2002), et ce dernier doit être d'un montant minimum de 5 000 euros. Il faut en outre qu'il soit affecté exclusivement à la construction (ou extension ou travaux importants) d'une résidence principale. La prime d'État est plafonnée à 1.000 euros (contre 1.525 euros auparavant). L'ancien plafond de 1.525 euros reste cependant en vigueur si le PEL sert à acquérir un logement « vert », doté du label BBC* 2005.

Le PEL a une durée de vie minimale qui reste fixée à quatre ans. Le nouveau dispositif impose une **durée de vie maximale de quinze ans** (le PEL est alors automatiquement transformé en compte épargne logement - CEL).

Les **intérêts** continuent à échapper à l'impôt sur le revenu avant la douzième année. Au-delà, ils sont imposés au taux marginal de l'impôt sur le revenu ou au prélèvement libératoire (31,3 %). En revanche, ils supportent dès la première année les prélèvements sociaux (12,3 %), qui seront prélevés chaque année et non plus lors de la clôture du plan ou à son dixième anniversaire.

Et les anciens PEL, que faire ? Si vous détenez un PEL ouvert avant le 1^{er} mars 2011, ses conditions sont inchangées.



* Bâtiment basse consommation

Préparer l'avenir des solutions pour plus de sérénité

Selon votre âge, votre situation familiale ou professionnelle, vous n'avez pas les mêmes préoccupations. C'est pourquoi le Crédit Maritime Bretagne-Normandie vous propose des solutions «à la carte» d'épargne, d'assurance et de crédit qui répondent à tous vos besoins.

Concrétiser vos projets ou ceux de votre famille

Vous souhaitez épargner en toute sérénité pour être en mesure de concrétiser vos projets ou ceux de vos enfants le moment venu ?

- **Un contrat d'Assurance-vie** vous permet de vous constituer un capital pour réaliser vos projets ou tout simplement faire face aux imprévus. De plus, votre argent reste disponible à tout moment.⁽¹⁾

- Avec **les comptes à terme Cash Money**, vos placements bénéficient d'un taux garanti qui progresse avec le temps.⁽²⁾

Devenir propriétaire

Vous voulez constituer votre patrimoine immobilier et le transmettre ?

- **Le Plan d'Épargne Logement (PEL)** est une solution d'épargne entre 4 et 10 ans, en vue d'obtenir un crédit à taux préférentiel pour le financement de votre logement, grâce à l'accumulation de droits à prêts.

Anticiper les éventuels coups durs

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi avoir l'assurance d'être à l'abri de tout souci financier en cas d'accident ou de maladie.

- **Fructi Famille**⁽³⁾ prévoit le versement d'un capital jusqu'à 149 000 € pour mettre votre famille à l'abri de tout souci financier, en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive, en toutes circonstances (accident ou maladie).

- **Autonomis**⁽⁴⁾ est un contrat de prévoyance qui vous aide à faire face aux conséquences importantes en cas de perte d'autonomie.

- **Multirisques des Accidents de la Vie (MAV)**⁽⁵⁾ permet le versement d'une indemnité jusqu'à 1 million d'euros en cas d'incapacité permanente ou de décès, suite à un accident de la vie courante.

Préparer ou compléter votre retraite

Vous souhaitez vivre votre retraite en toute sérénité et en profiter pleinement ?

- **Un contrat d'Assurance-vie** vous permet de vous constituer un capital pour la retraite et, au moment où vous le souhaitez, de l'utiliser pour bénéficier de revenus complémentaires. Ce

type de contrat permet également de bénéficier d'avantages fiscaux pour la transmission de votre patrimoine.⁽¹⁾

- **Un Plan Epargne Retraite Populaire (PERP)**, si vous êtes assujetti(e) à l'impôt sur le revenu. Le PERP⁽⁶⁾ permet de constituer un complément de revenus à vie, fiscalisé au moment de la retraite, avec un avantage fiscal à l'entrée.⁽¹⁾



Découvrez en agence toutes nos solutions

> pour préparer votre retraite,

> pour protéger vos proches et vous-même

> ou encore pour construire votre patrimoine

(1) selon les conditions légales, fiscales et contractuelles en vigueur

(2) En cas de retrait anticipé, vous bénéficiez du taux arrêté à la dernière période.

(3) Fructi-Famille est un contrat d'Assurances Banque Populaire Vie, Assurances Banque Populaire Prévoyance et de Fidélia Assistance. Entreprises régies par le Code des assurances.

(4) Autonomis est un contrat d'ABP Prévoyance et de Fidélia Assistance, entreprises régies par le code des assurances.

(5) Multirisque des Accidents de la Vie est un contrat d'Assurances Banque Populaire Prévoyance et de IMA Assurances. Entreprises régies par le Code des assurances.

(6) PERP est un contrat d'Assurances Banque Populaire Vie, entreprise régie par le code des assurances.